

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX-MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

POLE VOIRIE/CB

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction d'atterrissage aire de parapente

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès à l'aire dite « de parapente » dans le Bois du Bouchet, à l'occasion de la manifestation Musilac,

ARRETE

**L'Aire de parapente du Bois du Bouchet
du 04 avril au 27 avril 2018**

Article 1 -

L'atterrissage de tout vol de parapente est interdit sur l'aire habituelle de parapente du Bois du Bouchet (parcelle G 686) du 04 avril au 27 avril 2018 inclus.

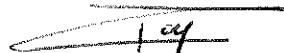
Article 2 - Pendant la période concernée, l'atterrissage est autorisé sur le lieu dit La Frasse (cf. plan joint).

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Président du club de Deltaplane, au Président du club de Parapente, au Directeur du club des Sports et au Directeur de la Compagnie du Mont-Blanc. Ledit arrêté devra être affiché par leurs soins aux endroits appropriés (aire de décollage et aux départs des remontées mécaniques).

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC, le 03/04/2018

**Pour le Maire,
Le Directeur des Infrastructures et
des Services Techniques**



Loïc PLUSQUELLEC



Aire d'atterrissage autorisée

